



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

1<sup>er</sup> PROJET

RÈGLEMENT 796-22

---

**Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone RR-6 à même une portion de la zone RU-7**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 12 septembre 2022, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** le dépôt d'une demande de modification au *Règlement de zonage 583-15*;

**Attendu** que la rue du Soleil ne sera pas prolongée à même la zone RU-7;

**Attendu** la possibilité de créer un dernier terrain;

**Attendu** que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

**Attendu** que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

**Attendu** que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

**Attendu** qu'il y a lieu d'adopter un premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 796-22 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1.** Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin :

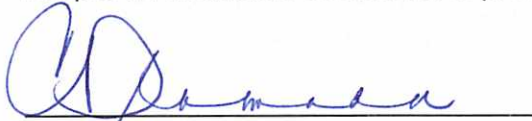
1° d'agrandir la zone résidentielle RR-6 à même une partie de la zone RU-7.

**Article 2.** Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

- 1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire une partie du lot 6 290 791 du cadastre du Québec de la zone RU-7 pour l'inclure à l'intérieur de la zone RR-6 telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents*



Chantal Plamondon, OMA  
Greffière



Claude Duplain  
Maire

ANNEXE A  
RÈGLEMENT 796-22

